

Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 15/10/2024 - 18037 - 2020 B 04349 - 812 197 473 - A-BIME

A-BIME
Société par actions simplifiée
Capital social : 7.500 €
Siège social : 1 rue Lardy, 91850 Bouray sur Juine
RCS Evry 812 197 473

(la "Société")

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
31 JUILLET 2024

Réduction du capital de la Société

DEUXIEME RESOLUTION : REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR VOIE D'ANNULATION PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de réduire le capital social d'un montant de 2.400 € pour le ramener de 7.500 € à 5.100 €, par voie d'annulation de 2.400 actions de 1 € de valeur nominale chacune, dont elle a précédemment fait l'acquisition.

Cependant, la présente résolution est prise sous la condition suspensive que les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du tribunal ne fassent pas opposition dans les délais légaux ou que leurs oppositions soient rejetées sans condition par le tribunal.

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au Président pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé, de procéder à l'envoi des avis de réduction de capital, au dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés, de constater la réalisation de la condition suspensive, ainsi que, à l'expiration du délai d'opposition des créanciers, de procéder à la réduction de capital et à la modification corrélative de l'article 8.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital, décide d'apporter à l'article 8 des statuts les modifications suivantes :

« **Article 8 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE CENT EUROS (5.100 €).

Il est divisé en CINQ MILLE CENT (5.100) actions d'un euro (1€) chacune, libérées en totalité, toutes de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

SIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus. L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

* * *

Pour extrait certifié conforme

Didier GROUX

Monsieur Didier GROUX
Président